

Décision 2010/17
Création d'un Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale

L'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Reconnaissant le faible niveau de ratification par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale des protocoles à la Convention, notamment le Protocole sur les métaux lourds, le Protocole sur les polluants organiques persistants (POP) et le Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, ainsi que le niveau insuffisant de participation de ces pays aux activités liées à la Convention;

Notant que les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale occupent de vastes territoires et contribuent notablement à la pollution atmosphérique globale dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE);

Notant aussi qu'un grand nombre de pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont un patrimoine commun et présentent des similitudes en ce qui concerne le niveau actuel de développement social et économique et les problèmes environnementaux connexes;

Considérant les dispositions pertinentes du Plan d'action révisé pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/17) visant à accroître le retentissement politique des activités menées dans la région au titre de la Convention et à encourager la ratification des protocoles susmentionnés;

Soulignant les efforts en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation déployés séparément dans le cadre des organes subsidiaires et programmes de la Convention en faveur des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les résultats positifs de ces actions;

Mettant l'accent sur le récent renforcement de la participation de certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux travaux menés dans le cadre de la Convention;

Considérant l'importance de l'initiative proposée par le Bélarus et appuyée par la Fédération de Russie visant à créer, dans le cadre de la Convention, un organe distinct dont le russe serait la principale langue de travail pour faire une large place aux problèmes liés à la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et bénéficiant d'une participation plus importante d'experts russophones de la région;

1. *Crée* un Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, qui œuvrera sous la direction de la Fédération de Russie, conformément à un mandat, pour:

a) Examiner les travaux actuellement menés au sujet de l'application des différents mécanismes de la Convention et des diverses approches concernant les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et évaluer les enseignements tirés;

b) Promouvoir la mise en œuvre de la Convention et son mécanisme de gestion de la qualité de l'air dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale au moyen d'un échange d'informations et d'un renforcement des capacités;

- c) Évaluer, conjointement avec d'autres organismes compétents de la Convention, les coûts et avantages d'une éventuelle adhésion des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux protocoles les plus récents;
 - d) Élaborer et tenir à jour des bases de données contenant des documents scientifiques, techniques et directifs liés à la Convention rédigés en russe;
 - e) Élaborer et mettre en œuvre des projets communs visant à assurer l'adhésion des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux protocoles les plus récents de la Convention;
 - f) Élaborer des recommandations communes sur les questions stratégiques de la Convention;
 - g) Faciliter les actions pertinentes destinées à réduire la marge d'incertitude qui entache l'estimation des émissions dans le cas des polluants acidifiants, eutrophisants et des polluants organiques persistants ainsi que des métaux lourds, grâce à l'utilisation d'appareils de mesure;
2. *Décide* que le pays chef de file assumera au premier chef la responsabilité de la coordination des travaux du Groupe de coordination, de l'organisation de ses réunions, de la désignation de son ou de ses présidents, de la communication avec les experts participants, et d'autres dispositions organisationnelles conformément au plan de travail;
 3. *Décide également* que le Groupe de coordination mènera à bien les tâches précisées dans le plan de travail qui sera adopté chaque année par l'Organe exécutif et fera rapport à ce sujet [au Groupe de travail des stratégies et de l'examen] [à l'Organe exécutif];
 4. *Accepte* le russe comme principale langue de travail du Groupe de coordination, mais réserve l'anglais comme deuxième langue de travail;
 5. *Prie* d'autres organes subsidiaires et centres de programme de la Convention qui souhaitent coopérer de participer activement aux travaux du Groupe de coordination;
 6. *Engage* les Parties à la Convention à désigner des experts pour le Groupe de coordination et à en communiquer les noms au secrétariat et au pays chef de file aussi rapidement que possible.
-